

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 décembre 2012

**Président** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

**Absents excusés** : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

**N° de l'ordre du jour :**

**2012.12.24 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Application au mode de gestion en points d'apport volontaire (PAV).**

**□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2003.01.11 du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale ;

Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels selon l'Article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public. En conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (*Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Jusqu'à présent, l'application de la redevance spéciale concernait uniquement des professionnels collectés en porte-à-porte. Le développement de la collecte en PAV conduit aujourd'hui à procéder à une adaptation de la redevance spéciale afin de prendre en compte les particularités de ce nouveau mode de collecte.

Cette prestation serait ainsi soumise à une tarification particulière distincte de celle adoptée par la délibération n°2003.01.11 du 15 janvier 2003 dans la mesure où le coût de collecte en PAV diffère du coût de collecte en PAP.

Il est proposé d'appliquer un tarif de redevance spéciale de 0.029 €/litres intégrant les coûts de traitement et de collecte.

En revanche les mêmes principes de tarification seraient utilisés à savoir :

- ✕ Le coût global correspondant aux coûts de collecte et aux coûts de traitement ;
- ✕ La fréquence de collecte ;
- ✕ Le nombre de jours d'activité à 240 jours d'activité, 180 ou 140 jours d'activité pour les établissements scolaires et activités saisonnières (ex : camping) ;
- ✕ Une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables ;
- ✕ Un volume collecté déterminé par le volume de cuve utilisé et, pour les professionnels collectés via un PAV sur domaine public, l'évaluation de leur production basée sur la comparaison avec les volumes collectés en porte-à-porte chez des professionnels analogues.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'extension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la redevance spéciale au mode de collecte en PAV. Les modalités d'application sont les suivantes :*
  - un tarif au litre de 0,029€/litre ;
  - une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables ;
  - la gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20121218-20121224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2012